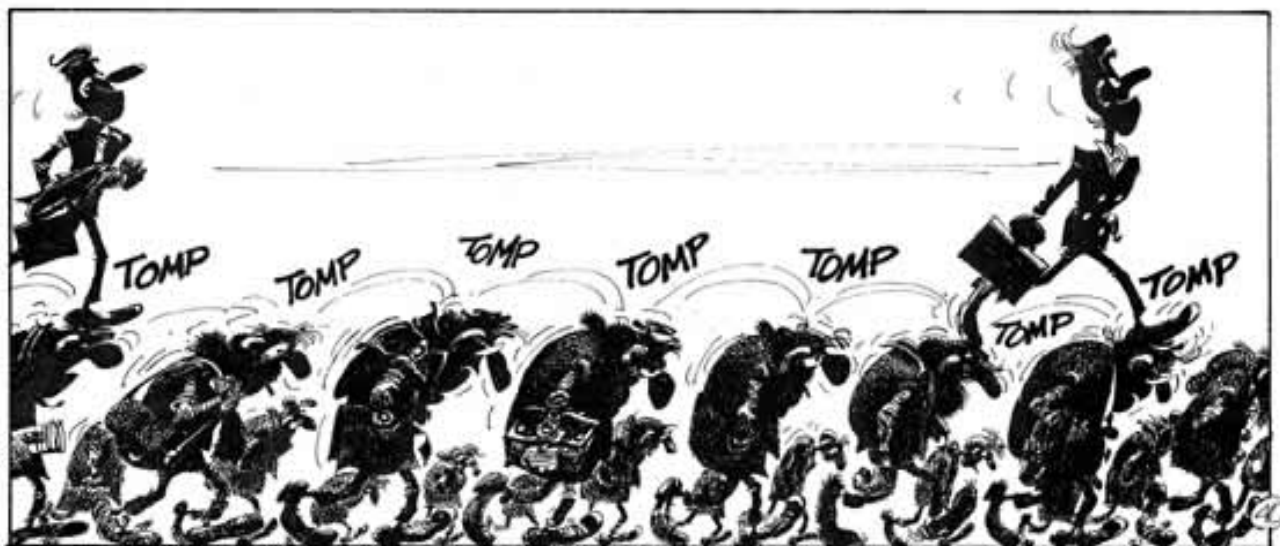




## A VOS MARQUES, LA COMPÉTITION POUR ÊTRE INSPECTEUR DU TRAVAIL EST OUVERTE !



Après l'annonce du plan de transformation des emplois pour les Contrôleurs du travail faite par le Ministre SAPIN en décembre 2012, voici venu le temps des formations pour constituer le dossier d'examen professionnel pour devenir un vrai Inspecteur du travail.

Au menu, six rubriques à remplir pour décrire avec précision « *les acquis de votre expérience professionnelle au regard du profil recherché* ». On vous prévient, « *il va falloir vous vendre* », et mentir un peu. Dans chaque rubrique, les Contrôleurs devront démontrer au travers d'exemples tirés de leur expérience professionnelle qu'ils ont acquis un véritable « savoir », « savoir-être » et « savoir-faire », ingrédients indispensables pour être Inspecteur du travail.

Heureusement pour vous, l'Administration vous aide à réussir cette introspection en mettant à votre disposition ... le super Dictionnaire Interministériel des Compétences des Métiers de l'Etat ! Si vous savez faire preuve d'autorité, de diplomatie que vous êtes organisé, que vous avez l'esprit d'équipe et que vous savez conduire le changement, bingo, vous rentrez dans le moule ! Dans la réalité, on sait tous qu'il y a autant de façons d'être Contrôleur ou Inspecteur du travail que de personnes.

En plus de savoir décrire leurs compétences, l'Administration demande aux Contrôleurs du travail de faire part de leur projet professionnel et de leurs motivations, c'est l'élément essentiel du dossier, « *la clef de votre réussite* » ! Là faut mettre le paquet et être le meilleur pour se positionner en tête de liste du jury. Bref, un vrai entretien d'embauche. Mais attention, tout ça en Times new Roman 11, interligne 1,5 et avec un nombre de pages très limité, sinon poubelle !

Au final, remplir ce dossier, c'est une vraie remise en cause existentielle, il faut savoir répondre aux questions suivantes : « *Qu'est-ce qui vous fait avancer dans la vie ?* » ou « *De quelle manière je me projette dans le futur ?* ».



Le Ministre avait annoncé que tous les Contrôleurs du travail avaient vocation à devenir Inspecteurs du travail, les compétences des deux grades étant identiques. Et pourtant, dans les faits, seuls 540 contrôleurs sur 3500 deviendront Inspecteurs dans les trois prochaines années après avoir passé l'étape fatidique de l'examen professionnel sur dossier et du jury à l'oral, la grande majorité des contrôleurs du travail basculera dans le NES dès le 1<sup>er</sup> juillet 2013.

Depuis vingt-cinq ans, les contrôleurs demandent la reconnaissance. Et aujourd'hui, le Ministre supprime le corps, met les agents dans le Nouvel Espace Statutaire commun à toute la Fonction publique et ne donne pas d'autre possibilité que de passer la Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle...

Il reste beaucoup d'incertitudes concernant cet examen mais surtout sur les conséquences qu'il aura dans les services : ( quelle ambiance entre les Inspecteurs anciens, les Inspecteurs issus du PTE, les Inspecteurs issus du concours, les Contrôleurs n'ayant pas passé l'examen et les Contrôleurs ayant échoué à l'examen ? ) quel sera le fonctionnement de l'inspection du travail et des différents services dans les années qui viennent avec une telle division entre statuts : les contrôleurs NES, les inspecteurs par examen « Sapin », les inspecteurs par concours, les DA et de moins en moins de C ? De qui sera composée l'inspection du travail dans dix ans ? Quelle possibilité d'évolution pour les agents de catégorie C une fois le concours de contrôleur du travail supprimé ? Quel devenir pour les services de renseignement de l'Inspection du travail ?

**Cet examen ne répond pas aux revendications de revalorisation des contrôleurs du travail portées depuis des années par les agents.**

**Il n'est qu'un moyen de réformer progressivement le système d'Inspection du travail, jusqu'à sa disparition, augurant une dégradation de nos conditions de travail !**

**Nous demandons un véritable plan de revalorisation de tous les contrôleurs du travail.**